

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAINTIEN DES TAXES AMÉRICAINES : LA FEVS INTERPELLE LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 15 février 2020 - Dans le cadre du litige les opposant à l'Union européenne dans le domaine aéronautique, les autorités américaines, viennent d'annoncer leur décision de maintenir les droits de douane additionnels de 25 % qui s'appliquent aux vins tranquilles* français.

Le maintien de ces droits de douane additionnels représente un danger majeur pour la pérennité de nos entreprises et, plus largement, de la filière vin. Depuis le mois d'octobre 2019, la FEVS ne cesse de dénoncer une décision injuste liée à un conflit qui ne concerne aucunement les vins et spiritueux, ni plus largement les produits agricoles. Si Airbus est au cœur du conflit, c'est bien le vin qui est au cœur des sanctions et qui est le premier touché.

L'entrée en vigueur le 18 octobre dernier des taxes américaines de 25% a d'ores et déjà entrainé un recul de 17,5% des exportations françaises de vins¹ sur le seul dernier trimestre 2019, soit une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40 millions d'euros.

Antoine Leccia, Président de la FEVS estime que « le maintien des taxes américaines va accentuer la baisse des exportations françaises et fragiliser considérablement notre filière, faisant peser un grand risque sur la pérennité des 4500 entreprises exportatrices vers les Etats-Unis — à 95% des PME et TPE —, et des 500 000 emplois, directs et indirects, de notre filière. Nous ne comprenons pas l'absence de soutien des autorités françaises et européennes. Aujourd'hui, aucune mesure concrète de soutien n'a été prise par le Gouvernement qui ne semble pas mesurer la situation dans laquelle est plongé notre secteur. Sans la mise en place immédiate du fonds de compensation d'urgence que nous demandons depuis quatre mois, nos exportations vont continuer de chuter brutalement, entraînant la perte irrémédiable de nos parts de marchés aux États-Unis. Nous estimons ces pertes à plus de 300 millions d'euros sur l'année et avec une perte de plus de la moitié de leur activité, plus d'un tiers de nos entreprises ne pourront pas s'en relever ».

Pour Antoine Leccia, « à la veille du Salon de l'Agriculture, nous demandons solennellement au Président de la République de débloquer sans attendre 300 millions d'euros sous la forme d'un fonds de compensation d'urgence, afin d'atténuer les effets de ces sanctions commerciales sur l'ensemble de la filière. Il faut stopper cette escalade de sanctions commerciales qui ne fait que des perdants des deux côtés de l'Atlantique et trouver, dans les meilleurs délais, une solution au différend entre l'Union Européenne et les États-Unis, afin d'obtenir la suppression de ces taxes. »

Contacts Presse

Valentin DUCROS – 06.17.60.43.42 – <u>fevs@vae-solis.com</u>
Bastien VANDENDYCK – 06.29.94.59.87 – fevs@vae-solis.com

¹ Vins tranquilles n'excédant pas 14% vol. en récipients n'excédant pas 2 litres

	opposant l'Union Européenne et les Etats-Unis
6 octobre 2004	Dépôt d'une plainte à l'OMC par les Etats-Unis sur les aides octroyées par l'UE, l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni pour la réalisation de programmes d'aéronefs civils gros porteurs développés par Airbus.
1 ^{er} juin 2011	Condamnation définitive par l'OMC de l'UE et des 4 Etats-membres concernés pour non-respect des Accords OMC sur certaines des aides octroyées.
30 mars 2012	Dépôt d'une plainte à l'OMC par les Etats-Unis pour absence de mise en conformité de l'UE et des 4 Etats-membres concernés avec la décision de juin 2011 et demande d'autorisation d'appliquer des mesures de compensation.
28 mai 2018	Condamnation définitive par l'OMC de l'UE et des 4 Etats-membres concernés pour absence (partielle) de mise en conformité.
2 octobre 2019	Publication par l'OMC du montant du préjudice subi par les Etats-Unis en raison de l'absence de mise en conformité de l'UE et des 4 Etats-membres. Le préjudice est évalué à 7,5 Milliards USD. Publication par les Etats-Unis de la liste des produits européens importés soumis aux mesures de compensation.
18 octobre 2019	Entrée en vigueur des mesures de compensation et application de droits de douane additionnels de 25 % sur les vins tranquilles* français.
15 février 2020	Annonce du maintien des mesures de compensation en vigueur sur les vins et spiritueux.

Vins tranquilles : par opposition aux vins effervescents